



Archéologie Pour Tous Été 2024 **pour des enfants de 8 à 12 ans**, 495 euros

L'association vous propose des séjours à la carte sur l'archéologie et la Préhistoire.
« **Rejoins la tribu préhistorique** »

Pour vous inscrire, complétez et signez le bulletin d'inscription ci-joint et renvoyez-le par courrier, accompagné de la **fiche sanitaire** et du **versement des arrhes** (50% du montant) :

Arrhes : 247,5€ pour un séjour, 470€ pour 2 séjours (2 enfants, 2 semaines etc.), à l'adresse suivante :

ARCHEOLOGIE POUR TOUS,
23, Allée de Chambord,
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Archéologie Pour Tous : Bulletin d'inscription - Été 2024

Rejoins la tribu préhistorique et ses campements (8-12 ans) :

Dates choisies à cocher :

du 7 au 13 juillet 2024

du 4 au 10 août 2024

Participation

Un séjour de 8 jours : 495 €

Tout séjour supplémentaire
(2ème enfant) : 445 €

(ces tarifs comprennent l'hébergement, les frais de bouche,
de déplacement, l'animation et la participation aux frais
d'assurance de 25 euros)

TOTAL

=€

Êtes-vous rattaché au **dispositif VACAF*** : oui / non

Si oui, département de la CAF :

(ATTENTION, toutes les CAF ne financent pas les séjours
hors de leur département)

Par défaut, tous les documents (confirmation d'inscription,
fiche de renseignements supplémentaires, etc.) vous seront
envoyés par mail.

Si vous préférez les recevoir par voie postale, merci de **cocher**
cette case

Réservé au traitement

Confirmation d'inscription envoyée le :

N° de chèque des arrhes :

Montant : Reçu le :

N° de chèque du solde :

Montant : Reçu le :

Chèques vacances :

Autorisation parentale/tutorale

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance : /
/

Je, soussigné(e) (nom et prénom du parent) :

.....

.....

responsable de l'enfant, l'autorise à participer à la
session organisée dans le cadre des activités et avec
les animateurs de l'association « Archéologie Pour
Tous ».

D'autre part, j'autorise ces derniers, en cas
d'accident, ou si la santé de mon enfant le nécessite,
à prendre toutes les mesures nécessaires (soins,
hospitalisation).

**Par votre signature, vous reconnaissez avoir pris
connaissance des conditions générales d'inscription
et de fonctionnement des séjours et vous vous
engagez s'il y a lieu à rembourser « Archéologie
Pour Tous » des montants des frais médicaux
engagés.**

À

Le / /

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Vos coordonnées

Adresse :

.....

Tél :

Portable :

Email :

BON À SAVOIR

Merci de régler le tout au plus tard **1 mois avant le début du séjour**. En cas de désistement dans le mois précédant le séjour, nous retiendrons le solde versé, sauf si vous pouvez trouver un remplaçant.

N'oubliez pas de nous renvoyer, avec votre règlement, le formulaire intitulé "Renseignements supplémentaires" complété. N'hésitez pas à nous communiquer des informations autres sur papier libre.

Séjour/stage non terminé (sauf annulation de notre part)

En cas de séjour/stage non achevé par l'enfant/l'ado, hors cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositif VACAF

Le système VACAF, organisé dans la France entière par la CAF, permet de prendre en charge, une partie ou la totalité du séjour (selon Quotient Familial). L'association en est partenaire, mais il faut savoir que tous les départements ne s'engagent pas forcément et pas de la même manière (*par exemple, les Landes (40) ne participent pas à VACAF et d'autres, comme le Gard (30) ou le Nord (59) refusent de s'engager sur des structures qui ne leur sont pas frontalières*).

Vous devez donc **vérifier** au préalable sur le site vacaf.org que votre **département est bien partenaire** du dispositif. Il n'y a pas de recours possible avec VACAF.

Ensuite, nous pouvons inscrire votre enfant au séjour conventionné. Nous avons pour cela besoin de votre **numéro allocataire** et du **numéro du département**.

Le versement de l'aide, directement à l'association, est alors possible sous deux conditions :

- 1- il faut que la CAF concernée dispose des fonds nécessaires et là, c'est un jeu de rapidité (s'il n'y a plus de fonds, l'aide n'est pas distribuée). Il faut donc nous communiquer la demande très rapidement.
- 2- l'argent ne sera versé qu'à l'issue du séjour auquel est inscrit votre enfant. Il n'y a donc aucune garantie que l'aide soit finalement versée, malgré la mise en place, en temps et en heure, des démarches correspondantes.

Nous tenons à vous informer du fonctionnement de ce dispositif, afin que tout soit clair pour vous également lorsque vous ferez votre demande.

Facilités de paiement:

L'association accepte le règlement en chèques ANCV.

L'association est partenaire du Pass Culture.

Fait à

Le

Signature